



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-562

Objet : Diverses rues

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 novembre 2023, présentée par l'entreprise Reilux – 43 Avenue Jean Joxé – 49100 Angers afin d'effectuer un contrôle mécanique des supports filins et des consoles murales,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée (par panneaux), à compter du mardi 19 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, la chaussée sera rétrécie (par panneaux), à compter du mardi 19 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 jour), dans les rues suivantes :

- Place Saint Sauveur
- Rue des Douves
- Quai de Brest
- Rue Victor Hugo

ARTICLE 2 : Les Services Techniques seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. L'entreprise Reilux veillera au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 décembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

